



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°169-2022 **Portant désignation d'ordonnateurs suppléants**

**La Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 29 décembre 2022,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 16 décembre 2022 désignant Madame Marie DUNYACH, Directrice d'Hôpital, en tant que Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 29 décembre 2022,

DECIDE

Article 1

A compter du 29 décembre 2022, par délégation de Madame la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière », sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants pour signer les mandats de paiement et bordereaux de dépenses, ainsi que les titres de recettes, bordereaux de recettes et le plan de trésorerie :

- Ordonnateur suppléant n°1 : Monsieur Frédéric Riant, Directeur des Finances, de l'Ingénierie et des Prestations,
- Ordonnateur suppléant n°2 : Madame Estelle SALGUES, Directrice Adjointe chargée des EHPAD et de l'Unité de Soins de Longue Durée.
- Ordonnateur suppléant n°3 : Monsieur Charly DUCONGE, Directeur délégué de l'EPMS la Vergnière.

Article 2

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions du Conseil de Surveillance ou du Directoire, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 3

Dans le cadre de cette délégation, il appartient aux différents bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} de rendre compte à Madame la Directrice par intérim du suivi de ces affaires.

Article 4

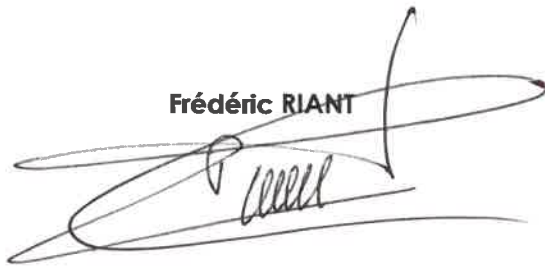
La non observation des règles édictées aux articles 2 et 3 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 5

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 29 décembre 2022.

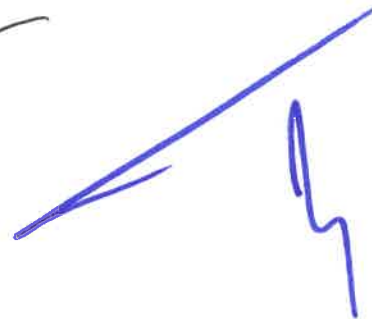
Frédéric RIANT


SPECIMEN DE LA SIGNATURE

Estelle SALGUES



Charly DUCONGE



Fait à Saint-Lizier, le 29 décembre 2022

Marie DUNYACH
Directrice par intérim

